

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 72 (1933)  
**Heft:** 22

**Artikel:** L'esprit des lois  
**Autor:** Lebrun, Albert / Bonnet, Georges  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-225284>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

— Voilà mon miel dans un bel état ! s'écria le paysan ; personne n'en voudra, je ne pourrai plus le vendre.

— Cela ne me regarde pas, dit le gabelou.

— Qui donc que cela regardera ? demanda le paysan.

— Je dois vérifier, j'ai vérifié, dit le gabelou, fort de sa conscience ; débarrassez le bureau.

Tout en bougonnant, le paysan se rendit au marché.

Il étala ses pots.

A leur vue, les quolibets plurent sur lui.

— Voyez donc le beau miel ! s'écria une ménagère.

— C'est du pâté de mouches, renchérit une autre.

— Dites plutôt de la confiture, rectifia une servante.

— Mon brave homme, il faut vendre les mouches à part, remarqua un bourgeois.

— Ce sont des râclures de papier tue-mouches, sans doute ? demanda une cuisinière.

— Combien les mouches ? interrogea une jeune bonne.

Aucun acquéreur ne se présenta, le paysan dut reporter son miel.

Furieux, il vint trouver le bourgmestre.

Une servante l'introduisit dans une anti-chambre.

Le paysan s'assit sur une banquette et attendit.

Le bourgmestre avait du monde à dîner, il se mettait à table ; il ne se dérangea pas. Après le dîner, il fit passer ses invités au salon pour y prendre le café.

Il se rappela que le paysan l'attendait et le fit entrer.

— Que voulez-vous, mon brave homme ? lui demanda-t-il.

— Monsieur le bourgmestre, dit le paysan, je viens vous demander justice.

— Quel dommage vous a-t-on causé ? Hâtez-vous, je suis pressé.

— J'apportais des pots de miel au marché, du miel exquis ; ce n'est pas pour me flatter, dans tout le pays on vous le dira...

— Passez ; arrivez au fait.

— A l'octroi, un employé a voulu visiter mon panier.

— C'était son droit, remarqua le bourgmestre.

— Sous le prétexte de vérifier, il a découvert les pots ; les mouches se sont abattues sur le miel, y sont restées et personne n'a voulu de mon miel au marché.

— Que voulez-vous que j'y fasse ?

— Je n'ai point le moyen de perdre le produit de la vente de mon miel, je veux que la ville me le paye ; je porte plainte contre l'employé qui a ouvert mes pots.

— C'était pour s'assurer que c'était du miel.

— Je demande qu'il soit puni.

— Il a fait son devoir.

— Alors, indemnisez-moi.

— Mon ami, dit le bourgmestre, plus j'examine votre affaire, plus je vois que le douanier n'a rien outrepassé ses droits ; il n'a donc pas encouru de punition.

— Cela ne me regarde point ; qui est-ce qui me paiera mon miel ?

— La ville, dit le bourgmestre, n'a rien à vous payer ; elle ne vous a fait aucun tort.

— Mon miel est perdu, je ne pourrai point le vendre ; il me faut des dommages-intérêts.

— Je ne vois qu'un coupable dans tout ceci, reprit gravement le bourgmestre, ce sont les mouches.

— Les mouches n'ont point d'argent, dit le paysan.

— Ce sont les mouches, auteurs de tout le dommage, qui doivent être punies ; vous ne devrez vous en prendre qu'à elles ; je vous permets de tuer toutes celles que vous rencontrerez, partout où vous les trouverez.

— Que voilà une belle permission ! s'écria le paysan ; je serai bien avancé.

— C'est la seule sentence que je puisse rendre,

dit le bourgmestre, content de la façon spirituelle dont il s'était tiré d'affaire.

Il regarda finement ses invités.

— J'accepte la décision, dit le paysan, à la condition que vous me donnerez l'autorisation par écrit.

— J'y consens, dit le bourgmestre, pour se débarrasser du quémanteur.

Séance tenante, il rédigea l'autorisation de sa plus belle écriture, la parafa et la recouvrut du cachet aux armes de la ville.

— Très bien, dit le paysan en mettant le papier dans sa poche : avec cela je suis en règle.

À ce moment, une mouche se posa sur la joue du bourgmestre. Le paysan s'empressa d'exécuter la sentence ; il appliqua sur la joue du magistrat un soufflet plus que suffisant pour écraser la mouche.

Le bourgmestre bondit sous l'injure et entra en fureur, mais le paysan, narquois, lui montra son autorisation et se retira tranquillement, mettant les rieurs de son côté.

E. F.

#### L'ESPRIT DES LOIS

**V**OICI le texte intégral d'un décret qui vient de paraître au *Journal Officiel* français. Il s'agit d'un... poulailler !

Sur le rapport du ministre des Travaux publics :

*Vu* la pétition du 13 juin 1932 par laquelle Mme Veuve Rispe, propriétaire à Villeneuve-le-Roi, 46, rue du Chemin de fer, demande l'autorisation d'élever une petite construction devant servir de poulailler, sur sa propriété sise à Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise) ;

*Vu* les observations présentées par la Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans, les 29 juin et 29 juillet 1932, ainsi que les plans et profils y annexés ;

*Vu* l'avis du préfet de Seine-et-Oise du 21 décembre 1932 ;

*Vu* les propositions du service du contrôle ;

*Vu* la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, notamment les articles 5 et 9 ;

Décreté :

*Art. 1er.* — Par dérogation aux prescriptions de l'article 5 de la loi du 15 juillet 1845, Mme Veuve Rispe, propriétaire, 46, rue du Chemin de fer à Villeneuve-le-Roi, est autorisée à établir, à la limite même du chemin de fer et conformément au plan soumis à l'enquête, une construction à usage de poulailler sur un terrain qu'elle possède en bordure de la ligne de Paris à Orléans, entre les kilomètres 12-775,25 et 12-778,25, à charge pour elle, etc., etc.

Fait à Paris, le 4 janvier 1933.

Sigé : Albert Lebrun.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Travaux publics :

Sigé : Georges Bonnet.

Si après ça les poules de Madame Veuve Rispe ne sont pas fières, je n'y comprends plus rien !

**LE TEMPS DES NARCISSES.** — Tel est le titre d'un charmant reportage photographique dans *L'ILLUSTRE* du 1er juin. Voir aussi l'article et les photos se rapportant aux frères Morax, une jolie double page sur le village neuchâtelois de St-Blaise, des vues de l'incendie de Siniène, une étude illustrée sur la Martinique, deux pages humoristiques de Minouvis et Scherey sur les amoureux, des reproductions d'œuvres du graveur sur bois tessinois A. Patocchi, la page féminine, etc.

#### ORIGINE DES MONTAGNES RUSSES

**A**INSI que le prouve la diversité des attractions foraines, on s'efforce d'offrir au public des divertissements susceptibles de faire naître la sensation de crainte, mais agréable dans une certaine mesure.

C'est ainsi que naquirent en 1817, les premières *Montagnes Russes* qui devinrent aussitôt un des divertissements à la mode. De hautes bâties en bois étaient surmontées d'une plate-forme d'où on était lancé dans des chars glissant dans des rainures, sur un plan très incliné. La grande rapidité de la descente, l'émotion qu'elle procurait, comme dans les railways de nos jours, cons-

tituait à l'époque un divertissement fort goûté du public. Le succès des premières *Montagnes Russes* présentées à la barrière des Ternes, fut si grand, qu'on en vit bientôt dans tous les jardins et... sous des appellations différentes : dans le quartier du Luxembourg, les *Montagnes Suisses* ; dans les Champs-Elysées, au jardin Beaujon, les *Montagnes Françaises* ; Faubourg Poissonnière, au jardin du Delta, les *Montagnes Egyptiennes*, etc. Mais toutes ces dénominations disparurent bientôt, et seule, resta celle de *Montagnes russes*.

Ce divertissement n'était pas sans risque, témoin l'aventure qu'on dit survenue au roi de Prusse qui avait fait établir des *Montagnes de ce genre* dans ses propres jardins ; un jour qu'il s'était lancé dans un de ses chars afin d'encourager ceux de son entourage à éprouver l'agréable sensation de la descente rapide, il tomba sur son royal nez qui fut cassé, justifiant l'appellation que l'on donnait dans le public à cet exercice : « se faire ramasser ». Il fut, en effet, comme on le voit, ramassé en piteux état.

Comme le jeu n'était pas tout à fait sans péril, les entrepreneurs en vinrent à supprimer les chars isolés et créèrent la voie circulaire de rails à descentes répétées, telles que nous connaissons les *Montagnes russes* actuelles. Celle-ci ont été, d'ailleurs en grande partie, remplacées par les *Montagnes*, dites « Chenille ».

Et comme le public est toujours avide de sensations nouvelles, on lui offre celle « du tamponnement » entre autos, avec le *skoota* et les *auto-dromes*.

Il est vrai que « se faire tamponner » de la sorte n'offre pas le risque de « se faire ramasser » comme avec les primitives *Montagnes russes* d'autan.

Alphonse Bobe.

**ERUDITION.** — C'est un petit jeune homme pas très instruit ; agacé par ses pataqués, un ami lui dit, Pautre jour :

— Tu prendrais le Pirée pour un homme !

— Avec ça, répondit-il, que je ne sais pas que c'est une femme !

#### LE PLUS HAUT SOMMET

**I**L y a toujours eu des caractères audacieux dont l'ambition fut de trouver des terres intactes où l'homme n'a jamais mis les pieds. Ainsi furent les grands aventuriers de l'histoire, les découvreurs de pays inconnus, les explorateurs héroïques et tenaces.

D'aucuns risquent leur vie pour aller planter un drapeau à l'endroit du pôle Nord. Bien peu sont revenus de cette aventure. Il n'y a pas bien longtemps, un de ces aventuriers avait conçu le projet d'atteindre le pôle en sous-marin, en passant par dessous la couche de glace. Il n'allait pas loin...

L'Everest, la plus haute montagne du monde (8800 mètres) exerce, faut-il le dire, une attraction toute spéciale sur les imaginations des chercheurs d'inédit. 8800 mètres ! A cette altitude un avion ordinaire n'est plus visible à l'œil nu. Deux avions pourtant ont survolé dernièrement le pic fantastique. La randonnée a duré deux heures. Les aviateurs à leur descente avaient les pommettes presque gelées. Mais, c'est pédestrement que les hommes veulent conquérir cette monstrueuse montagne au sommet de laquelle, paraît-il, personne n'est jamais parvenu.

En 1921, en 1922 et en 1924, trois caravanes partaient pour cette grande aventure. Toutes trois échouèrent. Celle de 1924 parvint toutefois à 300 mètres du sommet. Du moins l'on vit deux de ses membres les plus hardis arriver à cette hauteur. C'étaient deux jeunes gens que l'ascension n'avait pas épousés et qui, laissant leurs camarades en arrière, avaient voulu franchir seuls la dernière étape. On ne les revit jamais. C'est à leur descente qu'ils périrent. Sans doute tombèrent-ils dans une de ces gigantesques crevasses qui sillonnent ces altitudes.

L'échec des premiers pionniers n'a fait que stimuler la volonté des autres. Et actuellement, une nouvelle expédition est en route. Elle mettra pour atteindre son but le temps qu'il faudra. Ces ascensionnistes travaillent méthodiquement.